

Direction :

Ecole Municipale des Beaux-Arts
Galerie Edouard Manet
3 place Jean Grandel
92230 Gennevilliers

A Gennevilliers, le 30 janvier 2024

Références :

VA

Téléphone :

01 40 85 67 40

Objet :

Renouvellement de l'adhésion à l'association APPEA réseau national des classes préparatoires aux écoles supérieures d'art et autorisation à payer la cotisation correspondante pour l'année 2024

La première adjointe au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, exécutoire le 3 juin 2020 portant délégation de certaines compétences du Conseil municipal à Monsieur le maire, pour signer les décisions municipales notamment en matière de renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu l'arrêté de délégation du maire à Anne Laure PEREZ, 1^{re} adjointe au maire, en date du 06 avril 2023, exécutoire le 06 avril 2023,

Vu la délibération du 29 juin 2016, exécutoire le 5 juillet 2016 autorisant la ville de Gennevilliers à adhérer à l'association APPEA,

Considérant que l'association APPEA (Association des préparations public d'école d'art) mutualise les moyens de communication et d'information auprès des partenaires publics (Ministère de la Culture, de l'Education Nationale), des élèves et de leurs parents et est également un lieu ressources d'échanges sur le pédagogie,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion à l'APPEA (Réseau national des classes préparatoires aux écoles supérieures d'art) engendre une cotisation de 550 € pour l'année 2024,

Considérant qu'il y a lieu pour la ville de Gennevilliers et son école municipale des Beaux-Arts/galerie Edouard Manet de renouveler l'adhésion à l'APPEA (Réseau national des classes préparatoires aux écoles supérieures d'art) pour l'année 2024 et de payer la cotisation correspondante,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'APPEA (réseau national des classes préparatoires aux écoles supérieures d'art) pour l'année 2024,

Article 2 : De payer une cotisation pour l'année 2024 d'un montant de 550 €

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, nature 6281 du budget.

DI N° 82.215 du 2 MARS 1982
A ÊTRE REÇU PAR LE REPRÉSENTANT
DE L'ÉTAT LE 30/1/24
PUBLIÉ LE 01/02/24
EXÉCUTOIRE LE 01/02/24
Le Maire de Gennevilliers



Par délégation du maire,
Anne-Laure PÉREZ
ère Adjointe au Maire